



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-03

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service jeunesse

Objet : Convention portée par une décision relative la formation « Gestes qui sauvent »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer une formation « Gestes qui sauvent » destinée notamment aux adolescents de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant la convention présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines prévoyant l'organisation d'une formation aux gestes qui sauvent, le jeudi 17 février 2025 à l'Espace Jeunes de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession avec la Compagnie « Monana », sis Hall A – 10 place Pinel 75013 Paris, représentée par Madame Michèle DELALLEE sa Présidente, est accepté.

Article 2 : Le spectacle sera présenté de 15h00 à 16h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente,

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 100€ (mille cent euros) TTC,

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Décide

Article 1 : de signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines sise 12/14 rue Roger Hennequin BP 30030 78192 Trappes cedex, représentée par son président, Philippe Grangier est accepté,

Article 2 : La formation « Gestes qui sauvent » se déroulera de 15h00 à 17h00 à l'Espace Jeunes de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention et les obligations des deux co-contractants sont indiqués dans la convention annexée à la présente,

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 200€ (deux cents euros) TTC,

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 janvier 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 10 janvier 2025
Document rendu exécutoire le 10 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER